

VILLE D'HERIN
59195
Tel. 03.27.20.06.06
Fax 03.27.20.06.07

**Procès-Verbal du
Conseil Municipal du 14 Octobre 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze octobre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué le sept octobre s'est réuni au nombre prescrit par la Loi en la Salle Mario APRILE à l'Espace Communal, Associatif et Musical Alphonse DELPOINTE, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COMYN, Maire.

Etaient présents : COMYN Jean-Paul - ZOCCALI Claudine - BOITIAUX Daniel - HOUREZ Pauline - MORTREUX Jean-Marc - KERN Claudine - SANS Patrick - HOUREZ Dominique - BAJEART Christine - URBANIAK Philippe - MOREAU Dominique - LASSELIN Marie-Jeanne - FLOUQUET Jacqueline - PAQUE Marie-Cécile - SCHERER Murielle - DAMIEN Jean-Marc - CHOQUET Jean-Pierre - FILMOTTE Mathieu - BARBIEUX Julien - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent - LAUDE Michel.

Excusés ayant donné procuration :

DUDKOWIAK Claudine	à	LASSELIN Marie-Jeanne
LECOMTE Hugues	à	SCHERER Murielle
BASSEZ Michel	à	PASEK Florent

Excusée : AUCLAIR Stéphanie

Secrétaire de séance : BARBIEUX Julien.

Nombre de Conseillers Municipaux : 27

Présents : 23

Votants : 26

Il est procédé à l'appel des Conseillers Municipaux.

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint.

Monsieur Julien BARBIEUX est nommé Secrétaire de séance.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs remarques quant au Procès-Verbal de la séance du 10 Juillet 2025. Aucune observation n'étant formulée, celui-ci est adopté à l'Unanimité.

xx

ORDRE DU JOUR

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

- 1- DECISION MODIFICATIVE N°3
- 2- SUBVENTION DE DEMARRAGE D'UNE ASSOCIATION - COMITE DE QUARTIER ET DE BIEN-ETRE GERMINAL
- 3- PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH
- 4- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
- 5- RECENSEMENT DE LA POPULATION :
 - a. CREATION D'EMPLOIS
 - b. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, COORDINATRICE ET COORDINATRICE SUPPLEANTE
- 6- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG59 - MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES
- 7- TARIFS ET BAREMES
- 8- TERRAIN COMMUNAL RUE HILAIRE MOREAU - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2024

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

INFORMATIONS DU MAIRE

COMMISSIONS MUNICIPALES

xx

FINANCES - PERSONNEL COMMUNAL

1- DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur SANS réalise la présentation des modifications proposées en section d'investissement :

- Prévision de 6000 euros pour parfaire l'acquisition d'une seconde parcelle en fond de jardin dans le cadre du projet de l'école Maternelle,
- 900 euros supplémentaires pour des travaux au sein d'un bâtiment communal (remplacement des fenêtres à la P.M.I.- installation de doubles vitrages).

Il est demandé au Conseil Municipal d'adopter la Décision Modificative n°3 au Budget Primitif 2025.

Résultat du vote :

Abstentions : 4 - APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent (+procuration BASSEZ Michel)

Pour : 22

2- SUBVENTION DE DEMARRAGE D'UNE ASSOCIATION - COMITE DE QUARTIER ET DE BIEN-ETRE GERMINAL

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée, la demande de subvention de démarrage sollicitée par l'association « Comité de quartier et de bien-être Germinal ».

Le Conseil Municipal décide à l'Unanimité d'allouer la somme de 200 euros.

3- PROJET DE REHABILITATION ET D'EXTENSION D'UN GROUPE SCOLAIRE - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS DE LA CAPH

Monsieur PASEK constate : bien que l'école soit le projet phare du mandat, l'échéance concernant le démarrage des travaux est repoussée de manière récurrente et ce, en raison de divergences au sein de la majorité ; le projet est intéressant mais cumule les retards. Il craint que cela engendre des hausses de prix. De surcroit, la mandature risque de s'achever avant le commencement des travaux. Le projet aurait pu démarrer dès le commencement du mandat si l'intelligence collective s'était concentrée sur celui-ci, il s'agit d'un projet structurel. Son groupe est favorable à la demande de subvention sollicitée.

Le Conseil Municipal, à l'Unanimité :

- Approuve le nouveau plan de financement présenté pour la réhabilitation et l'extension de l'école maternelle Gabriel PERI,
- Sollicite dans ce cadre, le fonds de concours de la CAPH,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toute convention dans ce cadre.

4- RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS

L'Assemblée autorise à l'Unanimité, Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité sur la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026 (6 mois maximum pendant une même période de 12 mois) en application de l'article L.332-23-2° du code précité.

- A ce titre, seront créés :

- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent de service ;
- au maximum 5 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif ;
- au maximum 15 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateur périscolaire.

5- RECENSEMENT DE LA POPULATION :

a. CREATION D'EMPLOIS

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que du 15 janvier 2026 au 14 février 2026 aura lieu le recensement de la population. Il rappelle à l'Assemblée la nécessité de désigner des agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement, sur la Commune. Le Conseil Municipal donne son avis favorable à l'Unanimité, sur le projet de recrutement de ces dix agents recenseurs.

b. REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS, COORDINATRICE ET COORDINATRICE SUPPLEMENTAIRE

L'Assemblée décide à l'Unanimité de fixer comme suit la rémunération des agents recenseurs :

- Un tarif unique par feuille de logement complétée, d'un montant de 4,8 euros ;

- 18 euros par séance de formation suivie.
- La coordonnatrice et sa suppléante percevront 50 euros par séance de formation suivie ; 900 euros seront répartis entre l'agente coordonnatrice et sa suppléante au prorata du travail effectué ou d'absence éventuelle de la coordonnatrice.

6- RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN AGENT DU CDG59 - MISSION DE DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES

L'assemblée délibérante, à l'Unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la Commune de Hérin, relative à la mise à disposition d'un agent du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission de Délégué à la Protection des Données, dont le projet est joint en annexe ; la convention entre en vigueur à compter de sa date de signature par les deux parties, pour une durée de trois ans et à défaut de dénonciation par l'une des parties, elle est renouvelée tacitement pour la même durée, dans la limite de deux renouvellements (3 ans renouvelable deux fois).
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à la bonne exécution de la mission d'accompagnement sur la mise en conformité au RGPD ;
- Décide d'inscrire les dépenses afférentes au budget.

7- TARIFS ET BAREMES

Suite à la Commission des fêtes en date du 11 Septembre 2025, il a été décidé d'ajouter dans les tarifs de location de la vaisselle de la salle des fêtes, une pénalité en cas de casse, vol ou mauvaise utilisation du four à micro-ondes acquis récemment. Celle-ci est fixée au montant de 95 euros. Le Conseil Municipal est appelé à valider cette proposition et à autoriser la modification de la délibération relative aux tarifs et barèmes.

Monsieur PASEK explique que son groupe valide cette nouvelle tarification. Cependant, étant donné que la délibération en présente plusieurs de manière groupée dont certaines ne sont pas validées par son groupe, celui-ci votera « contre ».

Résultat du vote :

Contre : 4 APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent
(+procuration BASSEZ Michel)

Pour : 22

8- TERRAIN RUE HILAIRE MOREAU - ABROGATION DE LA DELIBERATION DU 19 DECEMBRE 2024

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2024/44 prise en séance du 19 décembre 2024 relative au devenir du projet d'aménagement de la zone de l'Ancien stade de football A. JACQUET - rue Hilaire MOREAU. Le Conseil Municipal avait décidé de ne pas maintenir ledit projet avec la société PIRAINO au vu d'un nombre augmenté de lots à caractère social passant de 12 à 24. Il précise que cette délibération a été suspendue par le Tribunal Administratif. La société PIRAINO s'est engagée lors d'un entretien en date du 24 juillet 2025 à déposer un nouveau permis de construire modificatif reprenant le projet original, à réaliser au plus rapidement les travaux modificatifs obtenus, à signer l'acte authentique portant transfert de propriété et de réitérer la promesse unilatérale de vente.

En raison des motifs évoqués ci-dessus, il est proposé à l'Assemblée de procéder à l'abrogation de la délibération n°2024/44 du 19 décembre 2024.

Monsieur PASEK estime qu'il s'agit une nouvelle fois d'un « projet de temps long » ; celui-ci a démarré durant le précédent mandat (2019), ralenti une première fois, sous l'attente de la réflexion du PLUi du possible passage en terrain constructible, puis la promesse de vente de terrain classé terrain agricole alors que la nouvelle présidence de la CAPH engendrait d'importants changements au niveau de la gestion de l'agglomération...

L'année dernière, le Conseil Municipal s'était réuni afin de débattre sur l'arrêt du projet, et de manière collective, celui-ci s'est prononcé favorablement en ce sens pour les motifs qui ont été présentés à l'époque. Il a été fortement surpris d'être invité à la soirée de présentation des logements sur un projet qui était censé être annulé. Il observe que la démocratie locale « en a pris un coup ».

Cette réserve foncière ainsi préservée aurait pu être une aubaine financière pour la commune. De plus, on évoque régulièrement l'importance de maintenir la végétalisation des sols. Ici, on prône la bétonisation. Cette délibération faite suite à des négociations qui n'ont pas été présentées devant l'Assemblée. La saisie du Tribunal Administratif par la société PIRAINO était prévisible. Il fallait s'assurer de la conformité de la précédente délibération. Au final 6 ans après le démarrage du projet, on demande l'abrogation de celle-ci ; rien n'a au final avancé. Ce terrain est toujours dans le patrimoine communal ; il constitue une réserve foncière viabilisée avec un parking qui pourrait être utile notamment pour les travaux de l'école et les commerces alentours. Se pose aujourd'hui cette question : Va-t-on laisser une dernière emprise foncière aux mains de PIRAINO ou garder cette réserve pour cette ville ? Il serait judicieux de viabiliser les

parcelles et d'en réaliser la vente afin d'en tirer un avantage financier non négligeable en faveur de la commune. Il rappelle qu'il n'y a pas eu de hausse fiscale de la part communale depuis de nombreuses années, ce qui constitue néanmoins un manque à gagner important. Son groupe votera « contre » l'abrogation de la délibération ; il ne se porte pas contre le logement social mais contre le fait d'urbaniser à outrance plutôt que se concentrer sur d'autres projets (devenir de l'école des « corons », de l'école élémentaire...).

Monsieur le Maire souhaite ajouter quelques précisions :

- La société PIRAINO a été reçue en mairie en présence des avocats représentants chaque partie,
- La société PIRAINO avait déjà investi 100 000 euros dans le projet,
- Le Tribunal Administratif de LILLE a décidé de suspendre la délibération et la commune allait subir des pénalités conséquentes.

En raison de ces éléments, il a décidé de proposer à l'assemblée de revenir sur cette délibération. Il souligne que des conditions ont été données : il n'y aura plus de logement locatif, les terrains seront accessibles aux propriétaires (ajout de taxes foncières, possibilité d'acquéreurs jeunes éventuellement avec enfant(s)). Dans le projet initial, deux autres zones restent disponibles ; la prochaine mandature décidera de sa continuité ou pas.

Dans la rue DANTON, la commune est propriétaire de deux garages acquis en prévision de la création d'une pénétrante. PIRAINO avait proposé le rachat des terrains avec une plus-value. Des négociations seront également à prévoir avec le bailleur PARTENORD pour permettre la réalisation de cette « pénétrante ».

Résultat du vote :

Contre : 4 APRILE Corinne - DEPRET Annabelle - PASEK Florent

(+procuration BASSEZ Michel)

Pour : 22

DECISIONS DU MAIRE (ARTICLES L.2122-22 ET L. 2122-23 DU C.G.C.T.)

- Signature d'un contrat de fourniture et de maintenance pour les logiciels compta, paie du personnel et affaires générales avec la société SGI à VILLENEUVE D'ASCQ,
- Signature d'un bail de location de cabinet médical à la maison de santé avec Mme Marjorie VANDEPUTTE, infirmière.

Aucune observation n'est émise.

INFORMATIONS DU MAIRE

La commune a été mise en vente par la mairie pour la construction d'un nouveau bâtiment.

Questions écrites du Groupe « Ensemble pour Hérim » :

1 - Pouvons-nous avoir des informations sur les poubelles de la résidence rue Victor Hugo. Nous avons l'impression que rien n'avance, les poubelles jonchent toujours le trottoir et les travaux pour les lignes électriques ne semblent pas sur le point de démarrer.

Monsieur le Maire confirme que des travaux sont prévu le 27 octobre prochain. De nombreux échanges ont eu lieu auprès des différents protagonistes afin d'accélérer le processus. En cas de non-respect des délais, une verbalisation des poubelles sera mise en place.

Madame DEPRET demande si le SIAVED a été associé à ces échanges car l'implantation des colonnes enterrées est validée en amont par ce syndicat.

A la demande de **Monsieur le Maire**, **Monsieur PRAT** confirme que le SIAVED a été consulté dès l'initiation du projet et à sa modification ; celui-ci en a validé l'ensemble. Le responsable technique de la programmation de chez NOVALYS, **Monsieur PRUVOST**, a contacté les différents concessionnaires et l'a informé de l'avancée du dossier.

Madame DEPRET entend bien les explications données mais estime cependant que la tâche relative aux négociations revenait au SIAVED et non pas à la commune.

Monsieur le Maire souhaite apporter quelques informations complémentaires ; des observations avaient été formulées lors d'une visite de chantier avant les attributions des logements :

- Il avait été demandé que le portail de sortie soit déplacé pour des raisons de sécurité,
- En raison des câbles aériens, il avait été demandé d'installer les colonnes enterrées dans la résidence, ce qui a été refusé car interdit, elles devaient obligatoirement être situées à l'extérieur. Le SIAVED a validé le projet avec les câbles aériens.
- Suite à l'attribution des logements, des dépôts se sont amoncelés car le camion assigné à la récupération des détritus dans les colonnes n'a pas pu réaliser le ramassage en raison de la présence de ces câbles.

Madame DEPRET, suite aux explications données par **Monsieur le Maire**, confirme que le dossier aurait dû être porté par le SIAVED et non par la commune, l'erreur provenant de leur part.

Monsieur le Maire souhaite que cette situation se résolve rapidement.

Monsieur PASEK regrette la perte de temps. Ce cumul de détritus en entrée de ville donne une triste image de la ville.

Monsieur le Maire ajoute que cette entrée de ville sera nettement plus accueillante avec les travaux réalisés au cimetière ainsi que la disparition des poubelles.

2 - Lors du repas des ainés, j'ai été accueilli de manière sympathique par MM. Jean Marc Damien et Christian Filmotte. Quelques instants plus tard, malgré votre autorisation écrite M. le Maire, des élues m'ont fait comprendre que ma présence dérangeait. Je suis parti, sans faire d'histoire, après avoir écouté votre émouvant discours et après avoir salué ma grand-mère, non sans être surveillé comme le lait sur le feu. Toutefois, cette même élue s'est permise quant à elle de faire le tour des tables pour saluer les convives avec M. Chenu. La présence de ce dernier ne me dérange pas, je tiens à le préciser. C'est même appréciable d'avoir des élus, de tout bord, de tout échelon, qui viennent saluer les habitants. Ce qui me dérange, c'est de faire soi-même ce qu'on interdit aux autres.

Nous n'allons tout de même pas, à Hérin, surveiller les mains serrées, les bises données et les pas dansés pour s'assurer que nos concitoyens passent un moment convivial.

La veille, des élus, non membres du CCAS, ont participé à la distribution des plateaux repas. Le geste est à saluer.

Cependant, pourquoi l'ensemble des élus ne sont-ils pas conviés ? Pourquoi le traitement n'est-il pas le même envers tous ? Pourquoi cette présence là est-elle acceptée, mise en avant sur les réseaux sociaux quand ma simple présence au fond de la salle des fêtes communale ressemble aux yeux de certains à celle d'un pestiféré ?

Nous sommes tous élus, et nous avons toujours respecté chacun ici. En faisant cela, certains montrent qu'ils ont peur. Les Hérinois méritent de pouvoir choisir librement leur future équipe municipale, qui mènera le bateau hérinois. Comment ces personnes pourront-elles réclamer une campagne propre en installant déjà un tel climat tendu dans notre grand village ?

D'ores et déjà, je souhaite à chaque liste, une belle campagne, apaisée. N'oublions pas que nous sommes tous Hérinois, loin du tumulte national, et que seuls le service rendu aux habitants et le travail pour l'avenir de notre ville comptent.

Monsieur le Maire rappelle que Monsieur PASEK lui avait effectivement formulé en amont, une demande afin d'aller saluer les ainés le jour du repas organisé à la salle des fêtes. Monsieur le Maire confirme lui avoir donner son accord, la même réponse aurait été donnée aux autres candidats. Il tient à rappeler qu'il demeure maire de cette commune jusque fin mars 2026.

3- Monsieur le Maire,

La venue récente de Dieudonné à Hérim, sur un terrain privé, a suscité de vives interrogations. Il est important de rappeler que Dieudonné a été condamné à plusieurs reprises pour provocation à la haine raciale et incitation à la discrimination.

Ses liens sont préoccupants : il entretient des relations avec Alain Soral, idéologue d'extrême droite diffusant des idées antisémites et complotistes, et avec Robert Faurisson, négationniste notoire qui contestait l'existence des chambres à gaz.

Lors de cet événement, des policiers ont été insultés, et je souhaite ici témoigner tout mon soutien aux forces de l'ordre pour leur action dans le respect de la loi.

La liberté d'expression en France est encadrée, et la diffusion de la haine constitue un délit. L'antisémitisme et la haine raciale n'ont pas leur place dans notre pays.

Dans ce contexte, pouvez-vous nous préciser si la préfecture ou la sous-préfecture ont envisagé des mesures ou sanctions administratives à l'égard de cet événement ?

Enfin, pouvez-vous nous indiquer si des élus de la ville ont participé, directement ou indirectement, à ce spectacle ?

Je vous remercie

Monsieur PASEK remercie de ne pas utiliser le terme « monsieur » pour désigner DIEUDONNE ou Robert FAURISSON, ce dernier prônant des propos infâmes sur les conditions « idéales » du camp d'AUSCHWITZ et qui a reçu de la part de DIEUDONNE, un prix de « l'instabilité » lors d'une mise en scène abjecte. Il estime que l'on « peut se passer des larmes de crocodiles de certains qui ne savaient pas, qui jurent la main sur le cœur comme quoi, il n'allait pas faire de sketchs polémiques ; ceux-là même qui ont invité un personnage qui tient des propos négationnistes. »

Monsieur le Maire assure qu'aucun élu n'était présent à cette soirée. Il a été contacté par les Renseignements Généraux afin de se rendre sur les lieux où il a constaté l'opération en cours de la Police Nationale. En ce qui concerne la société BB Bières, celle-ci se trouve sous le coup d'une fermeture administrative de deux mois.

Madame DEPRET souhaite revenir sur la dernière phrase qui a été lue sur la participation des élus, elle ne cautionne pas le fait de dénoncer des élus qui auraient pu être présents. Cela lui pose problème, cette requête ne reflète pas la notion de démocratie. Elle n'adhère pas aux idées de DIEUDONNE mais estime que chacun est libre de faire ce qu'il veut à titre personnel. Demander au Maire des comptes sur les personnes présentes lui pose problème.

Monsieur PASEK précise que sa question n'était pas formulée en ce sens, il souhaitait savoir si Monsieur le Maire avait connaissance de personnes qui auraient contribué à la venue de DIEUDONNE. Il ajoute qu'initialement, la Police s'était rendue au complexe sportif car DIEUDONNE aurait été attendu sur le site.

Monsieur le Maire confirme qu'un second appel des services de Police a démenti l'information pour garantir la présence de DIEUDONNE sur un site privé, celui de BB Bières.

oooooooooooooooooooooooooooo

Monsieur le Maire souhaite faire part à l'Assemblée d'une doléance du docteur LECOEUVRE, médecin à la maison de santé. Il fait lecture du courrier qu'elle lui a adressé concernant l'augmentation des loyers (réévalués chaque année en raison du point d'indice).

Monsieur SANS explique les difficultés rencontrées pour trouver des médecins. Dans son courrier, le docteur LECOEUVRE évoque les charges, il s'agit d'un montant fixe. Il rappelle que la Commune n'a pas pour objectif de tirer des bénéfices. Il pense que Madame LECOEUVRE est le porte-parole des autres praticiens au sein de la maison médicale, il est important de préserver la présence de ces médecins, la commune peut faire un geste en ce sens. Il propose de bloquer l'indice et de répondre favorablement au docteur LECOEUVRE. Si le Conseil Municipal est d'accord, une délibération en ce sens pourrait être présentées lors de la prochaine séance.

Monsieur FILMOTTE suggère que le débat sur ce point soit effectivement réalisé ultérieurement en réunion de Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe que l'Assemblée se réunira lors de la première quinzaine de décembre.

COMMISSIONS MUNICIPALES

Est transmis au Conseil Municipal le compte-rendu de la Commission des fêtes du 11 Septembre 2025.

Aucune observation n'est émise.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 H 16.

Le Secrétaire de séance,

Julien BARBIEUX



Le Maire,

Jean-Paul COMYN

